



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-87 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 35°, des suivants :

« 36° le stationnement est limité à 2 heures, en tout temps, des deux côtés de la rue J.-B.-Michaud, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'au croisement du Ruisseau rouge, dans le secteur Lévis;

37° le stationnement est limité à 2 heures, en tout temps, des deux côtés de la rue Métivier, de l'intersection du boulevard Étienne-Dallaire jusqu'à la rue J.-B.-Michaud, dans le secteur Lévis; ».

2. Modification de l'article 1.2 « Stationnement réservé au transport des personnes handicapées»

L'article 1.2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, du sous-paragraphe suivant :

« b) du côté ouest de la rue Pampalon, sur une longueur de 6 mètres calculée à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection de la rue Wolfe vers le nord; ».

3. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :

« b) sur la rue J.-B.-Michaud, face à l'intersection de la rue Métivier, sur une longueur de 25 mètres; ».

Adopté le 17 août 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AOÛT 2009



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2009-08-87 modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**
